



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 06 décembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.053**

**OBJET : Fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe de l'eau (M4)**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **06 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **02 décembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

02 décembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE :**

02 décembre 2024

**DATE DE LA SÉANCE :**

06 décembre 2024

**HEURE DE LA SÉANCE :**

09 heures 00

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	13
<b>Procurations :</b>	5
<b>Votants :</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Victorine KAUTAI EPSE  
CIANTAR

**PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI  
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI  
M. Casimir TAMARII  
M. Max PETERANO  
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR  
M. Gordon FALCHETTO  
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA  
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA  
Mme Laïza DEANE  
M. Nicolas  
Piu HAITI  
M. Jean-Pascal  
Rutu TEIKIHAA  
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI  
M. Wenceslas FALCHETTO

**POUVOIR(S)**

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO  
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI  
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR  
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI donne pouvoir à Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA  
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)**

M. Alexandre TAATA  
M. Jean-Claude TATA  
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO  
Mme Griselda TEIKIKAINÉ  
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241206-D02202405310-DE

**VU :**

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↪ L'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ L'arrêté JORF du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ↪ L'arrêté JOPF du 11 juillet 2024, rectifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriels et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ↪ La note d'information du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française n° HC 543/DIRAJ/BCL et de la Direction des Finances Publiques en Polynésie française n° 176/SPL/2024 en date du 4 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M. 4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ↪ La délibération n°066-2022 du 23 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles ;

**Exposé des motifs :**

Lors de sa séance du 23 décembre 2022, le conseil municipal a voté un tableau d'amortissement des immobilisations, conformément aux règles de la nomenclature M. 14.

Cependant, l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M. 4, applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) en Polynésie française à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessite une adaptation de ce tableau.

Le budget annexes de l'eau qui relève désormais du champ d'application de la M. 4 doit faire l'objet d'une nouvelle délibération fixant les durées d'amortissements adaptées à chaque régime comptable.

La présente délibération a pour objet de définir les nouvelles durées d'amortissements applicables à l'ensemble des immobilisations de la commune, afin d'assurer la conformité de nos comptes avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**OUI l'exposé du Maire**

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241206-D02202405310-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**ADOPTE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 :** Les durées d'amortissements sont fixées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles présentes dans l'état d'actifs du budget annexe de l'eau à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**ARTICLE 2 :** Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes comptables 217 et 22) sont amorties dans les mêmes conditions que celles détenues par la commune.

**ARTICLE 3 :** Les subventions reçues transférées pour leurs quotes-parts sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.

**ARTICLE 4 :** La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (soit les comptes comptables 204) est fixée dans le tableau ci-après :

Subvention d'équipement destinée à financer	Durée (année)
Biens mobiliers, matériels ou études	5
Biens immobiliers ou des installations	30
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

**ARTICLE 5 :** Lorsqu'un bien ne peut être intégré à une catégorie présentée à l'article 1, il conviendra d'amortir sur une (1) année tout bien d'une valeur unitaire toute taxe comprise, frais de transports inclus, inférieur à **200 000 (deux cent mille) Francs pacifiques**.

**ARTICLE 6 :** La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire avec application du prorata temporis. En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification, ou de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
 Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
 Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
 ID : 987-200013381-20241206-D02202405310-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le** : .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du** : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis  
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024  
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241206-D02202405310-DE

# ANNEXE 1

## Durées d'amortissements applicables aux immobilisations acquises au budget annexe de l'eau (M4)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	Documents d'urbanisme	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	Publications et insertions des appels d'offres engagés de manière obligatoire dans le cadre des marchés publics	3
2051	Concessions et droits assimilés	Logiciels de bureautique	2
		Logiciels applicatifs, progiciels	5
		Brevets	<i>Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève</i>
2088	Autres immobilisations incorporelles		5

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le : 07 décembre 2024  
Reçu en préfecture le : 07 décembre 2024  
ID : 987-200013381-20241207-P2024053P0-CC

## ANNEXE 2

### Durées d'amortissements applicables aux immobilisations acquises au budget annexe de l'eau (M4)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
211	Terrains		<i>Non applicable</i>
2115	Terrains bâtis		<i>Non applicable</i>
2118	Autres terrains		<i>Non applicable</i>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	<b>30</b>
		Remblai, enrochement, terrassement, aménagement, etc...	<b>30</b>
2135	Installations générales	Bornes à verre, station de chloration, etc...	<b>10</b>
2137	Ouvrages hydrauliques de génie civil	Captage réservoir, bassin, forage, station de pompage	<b>40</b>
2138	Autres constructions	Bâtiments durables	<b>60</b>
		Bâtiments légers et abris, aménagements de bâtiments, installations générales	<b>30</b>
2152	Réseaux de voirie	Bitumage, route, chantier, réfection chaussée, etc...	<b>30</b>
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux de traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	<b>60</b>
		Installations de traitement de l'eau potable (hors génie civil)	<b>30</b>
21532	Réseaux d'assainissements des eaux usées	Réseaux de canalisations d'adduction des eaux usées	<b>60</b>
		Stations d'épuration : Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	<b>60</b>
		Station d'épuration : Ouvrages courants (bassins, oxygénation, etc.)	<b>30</b>

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**  
**Envoyé en préfecture le : 07 décembre 2024**  
**Reçu en préfecture le : 07 décembre 2024**  
**ID : 987-200013381-20241207-P2024053P0-CC**

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
21534	Réseaux divers électrification	Réseau électrique, extension, rénovation	<b>30</b>
21541	Matériel industriel électricité	Armoire de contrôle, ballast, candélabre, commande d'éclairage à distance, compteur, etc...	<b>15</b>
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques, autres	<b>Atelier :</b> appareil de levage ou de manutention, coffret d'outillage, échaffaudage, poste à soudeuse, etc.	<b>10</b>
		<b>Matériel mobile de signalisation :</b> armoire de feux de signalisation, lanterne et feux de signalisation, mobilier urbain non scellé	<b>10</b>
2182	Matériel de transport	<b>Acquisitions :</b> Véhicule légers, gros utilitaires, motos, mobylettes, scooters, vélos	<b>7</b>
		<b>Grosses réparations :</b> Réparations permettant de prolonger la durée de vie du véhicule	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	<b>Acquisitions :</b> camion BOM, fourgon, etc.	<b>15</b>
		<b>Grosses réparations :</b> Réparations permettant de prolonger la durée de vie de l'engins	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	<b>Matériel de bureau :</b> téléphone, chariot de portage, destructeur de documents, machine à affranchir, microphone, organisateur électronique, etc.	<b>5</b>
		<b>Matériel informatique :</b> ordinateur fixe / portable, périphériques, imprimantes, serveurs, etc.	<b>5</b>
2184	Mobilier	<b>Mobilier de bureau :</b> bureaux, chaises, armoires, caissons, etc...	<b>10</b>
		<b>Mobilier urbain :</b> colonne pour collecte du verre et textiles, rayonnage, etc...	<b>10</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	<b>Entretien, nettoyage :</b> aspirateur (eau, poussière), autolaveuse, chariot de lavage, nettoyeur à pression, etc...	<b>8</b>
		<b>Matériels hydrauliques :</b> pompe, équipements pour la pompe, compteurs, etc.	<b>10</b>

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
 Envoyé en préfecture le : 07 décembre 2024  
 Reçu en préfecture le : 07 décembre 2024  
 ID : 987-200013381-20241207-P2024053P0-CC

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
		Climatiseur	<b>8</b>
		<b>Electricité :</b> Grands groupes électrogènes, etc..	<b>15</b>
		<b>Electricité :</b> Petits groupes électrogènes, etc.	<b>10</b>

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
 Envoyé en préfecture le : 07 décembre 2024  
 Reçu en préfecture le : 07 décembre 2024  
 ID : 987-200013381-20241207-P2024053P0-CC